



RÈGLEMENT 35-2002-60

AVIS PUBLIC EST DONNÉ de ce qui suit :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 11 mars 2024, le conseil de la Ville de Joliette a adopté le règlement 35-2002-60 amendant le Règlement 35-2002 de manière à assujettir la zone H03-029 au « P.I.I.A. CENTRE-VILLE ».
2. Le règlement précédemment mentionné a fait l'objet de l'émission par la Municipalité régionale de comté de Joliette d'un certificat de conformité le 11 juin 2024 et est en conséquence réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement.
3. Ce règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'hôtel de ville de Joliette, 614, boulevard Manseau à Joliette, aux heures normales de bureau.
4. Ce règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la loi.

Publié le 20 juin 2024 sur le site www.joliette.ca et affiché à l'hôtel de ville.

Yannick Hubert
Assistant-greffier